



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

Le 10 avril deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, GORSSE Véronique, THEODORE-LAIRE Chantal, NICOLAS Bernard, ORLIANGES Yvette, ROUGIER Éric, ORLIANGES Éric, PAPPENS Alexandra, HERNANDEZ Estéban, FONFREDE Marine.

Ordre du jour

- ❖ Election d'un(e) secrétaire de séance
- ❖ Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- ❖ Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Principal 2025
- ❖ Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Service des Eaux 2025
- ❖ Fixation des tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2026
- ❖ Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026
- ❖ Attribution des subventions aux associations
- ❖ Vote du budget primitif du Service des Eaux – exercice 2026
- ❖ Vote du budget primitif du Budget Principal – exercice 2026
- ❖ Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse
- ❖ Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de la tondeuse-débroussailleuse
- ❖ Constitution des commissions
- ❖ Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Monsieur HERNANDEZ Estéban a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du **20 mars 2026** est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Bernard POUYAUD.

En tant que Maire-Adjoint, il présente le compte financier unique du budget principal et propose l'affectation du résultat.

L'exercice couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2024	207 293.72
Résultat d'investissement antérieur reporté 2024	-61 873.91

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES €	RECETTES €
Investissement au 31/12/2025	365 530.30	178 792.34
Solde au 31/12/2025	-186 737.96	
Résultat reporté 2024	-61 873.91	
Résultat cumulé au 31/12/2025	-248 611,87 €	

Restes à réaliser au 31/12/2025	DEPENSES €	RECETTES €
Restes à réaliser investissement	43 810,50	114 111,85
Restes à réaliser fonctionnement	0,00	0,00 €
Solde des restes à réaliser	43 810,50	114 111,85
Besoin de financement au 31/12/2025	70 301,35 €	



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES €	RECETTES €
Fonctionnement au 31/12/2025	213 369,00	325 658,52
Solde au 31/12/2025		112 289,52
Report résultat de fonctionnement antérieur (2024)		207 293,72
Déficit ou Excédent Cumulé	319 583,24 €	

Affectation des résultats :

Affectation 2026

Couverture du besoin de financement (compte 1068)	-178 310,52
Excédent du besoin de financement	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (compte 002)	141 272,72
Résultat d'investissement cumulé (compte 001)	-248 611,87

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025 et de l'affectation du résultat du Budget principal,

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte 10 voix les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3. Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Service des Eaux 2025

Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Bernard POUYAUD.

En tant que Maire-Adjoint, il présente le compte financier unique du service des eaux et propose l'affectation du résultat.

L'exercice couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2024	4294.97 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 2024	115224.45 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES	RECETTES
Investissement au 31/12/2025	33 339.09 €	38 471.62 €
Solde au 31/12/2025		5 132,53 €
Résultat reporté 2024		115 224,45 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	120 356,98 €	

Restes à réaliser au 31/12/2025	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser investissement	25 200,00 €	0,00 €
Restes à réaliser fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	25 200,00 €	0,00 €
Besoin de financement au 31/12/2025	-25 200,00 €	

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement au 31/12/2025	67 178,98 €	67 205,05 €
Solde au 31/12/2025		26,07 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2024)		4 294,97 €
Déficit ou Excédent Cumulé au 31/12/2025	4 321,04 €	



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

1- Affectation des résultats :

Affectation 2026

Couverture du besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	95 156,98 €
Résultat de fonctionnement à affecter	4 321,04 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	120 356,98 €

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025 et de l'affectation du résultat du Budget du Service des Eaux,

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte 10 voix les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

4-FIXATION DES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote des tarifs d'eau et d'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2026.

Résultats du vote :

- Pour : 10 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal adopte à la majorité les tarifs suivants :

Service de l'Eau :

- Abonnement annuel : 75 €
- Prix du m³ consommé : 1,25 €

Service de l'Assainissement :

- Abonnement annuel : 35 €
- Prix du m³ assaini : 0,65 €



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

5- Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, procède au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Résultats du vote :

- Pour : 9 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 1 voix

En conséquence, le Conseil Municipal adopte à la majorité les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,41 %
- Taxe d'habitation	7.63 %

6-Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des subventions attribuées aux associations pour l'exercice **2026** selon la répartition suivante :

• AMRC :	200 €
• Bac des Cars :	200 €
• Grouik Team :	200 €
• Préservation des chaumières de Variéras :	50 €
• Comice agricole :	100 €
• Comité des fêtes :	200 €
• Lutins de Bugeat :	150 €
• Société de chasse de Pérols sur Vézère :	100 €
• FNACA :	100 €

Il est précisé que le versement de la subvention interviendra sous réserve de la transmission par l'association d'éléments financiers probants attestant de son existence et de son activité réelle, tels qu'un état financier présentant des mouvements comptables



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

7-Vote du budget primitif du service des Eaux – exercice 2026.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 du service des eaux,
- Considérant la nécessité d'intégrer une marge de manœuvre budgétaire pour faire face aux éventuels imprévus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le budget primitif 2026 du service des eaux, tel que présenté :
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 80 316,01 €
 - Recettes : 80 316,01 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 157 214,14 €
 - Recettes : 157 214,14 €

2. De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Vote du budget primitif du budget Principal – exercice 2026.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 du Budget principal,
- Considérant la nécessité d'intégrer une marge de manœuvre budgétaire pour faire face aux éventuels imprévus,
- Considérant la possibilité d'appliquer une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le budget primitif 2026 du Budget principal, tel que présenté :
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 457 733,44 €
 - Recettes : 457 733,44 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 466 474,99 €
 - Recettes : 466 474,99 €
2. Autorise l'application d'une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires du budget principal. Cette fongibilité permettra d'ajuster les crédits en fonction des besoins réels, dans le respect des limites légales.
3. Et précise que cette fongibilité s'applique tant aux dépenses de fonctionnement qu'aux dépenses d'investissement.
4. De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

9- Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un équipement de fauchage pour l'entretien des abords des installations liées au service de l'eau. Ce matériel doit être spécifiquement adapté aux terrains difficiles afin d'assurer efficacement les missions de tonte et de débroussaillage sur ces sites.

Dans le cadre de la consultation effectuée auprès de la société DEFIMAT, deux offres techniques ont été présentées :

- OREC Rabbit RM982 : 14 800 € HT
- GRILLO Climber 10 4WD : 12 000 € HT

Après analyse des caractéristiques techniques (motricité, rendement et ergonomie) et après avoir recueilli l'avis des élus, il est proposé de retenir l'offre de la société DEFIMAT pour le modèle GRILLO Climber 10 4WD, dont les performances sont les plus adaptées aux contraintes du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'acquisition de la tondeuse débroussailleuse GRILLO Climber 10 4WD auprès de l'entreprise DEFIMAT pour un montant de 12 000 € HT.
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget d'investissement du service de l'Eau au titre de l'exercice 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et comptables afférents à ce dossier.

10- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse de type « Climber 10-4WD »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme évoqué lors du conseil municipal, il est nécessaire de doter la commune d'un matériel adapté pour l'entretien des espaces verts et des zones d'accès difficile (notamment les périmètres du service de l'eau).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le choix du matériel. Il s'agit d'une tondeuse débroussailleuse de type Climber 10-4WD hydrostatique, pour un montant de 12 000,00 € HT. Cet équipement permettra d'améliorer les conditions de travail des agents techniques et d'optimiser l'entretien du domaine communal.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement financier le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze. Il précise qu'aucune autre subvention ne sera sollicitée pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel (HT) :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

Financier	Montant	%
Aide sollicitée du Département	<i>Au taux maximum</i>	<i>Selon barème</i>
Autofinancement Commune	<i>Solde restant</i>	<i>Solde</i>
TOTAL (Hors Taxes)	12 000,00 €	100 %

(TVA 20% : 2 400,00 € / Montant Total TTC : 14 400,00 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME sa décision d'acquérir une tondeuse débroussailleuse Climber 10-4WD pour un montant de 12 000,00 € HT.
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution de la subvention la plus élevée possible au titre des dispositifs d'aide aux communes en vigueur.
- S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement du service de l'eau de l'exercice 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la constitution et au dépôt du dossier de subvention.

11- Constitution des listes de contribuables proposés pour les CCID

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
Considérant que cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants ;
Considérant qu'il convient de proposer une liste de 24 personnes répondant aux conditions requises ;

COIGNAC Mireille – DEDENIS Patrice – MAZAUD Michel – GIOUX Paul – DUFAURE Arnaud – COQUEREL Michel - BUSSEAU Cécile – BOURROUX Laetitia – LAFAYE Paulette- GROSBOIS Laurent – VERNY Michel – FEYSSAGUET Sylviane - UGURLU Hamit – NICOLAS Colette - MESSAUCHIE Michel – GORSSE Denis – LECOZ Dominique – COURTEIX Anna – SALGADO Eugénio - BANETTE Stéphanie – BOILLEY Jean-François -MONTELY Charlotte - BREUIL Marie-Laure – SALLES Delphine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 : de proposer à l'administration fiscale la liste suivante de **24 contribuables**, appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

Article 2 :

De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques, chargée de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12- Constitution des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté du Conseil municipal de créer des commissions municipales, notamment une commission communication et une commission vie locale, afin de favoriser les échanges entre élus, d'améliorer la communication envers les administrés, les associations et de permettre une meilleure organisation et coordination des services communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : Création des commissions municipales

a) Commission communication

Cette commission est chargée de l'élaboration du bulletin municipal et de la gestion des outils numériques

Membres :

1. GORSSE Véronique
2. TRAVERS Joël
3. PAPPENS Alexandra
4. POUYAUD Bernard
5. FONFREDE Marine

Vote :

Pour : [11] Contre : [0] Abstention : [0]

b) Commission vie locale

Cette commission est chargée des relations avec les associations (subventions, mise à disposition de la salle communale, matériel, etc.), de coordonner la programmation culturelle, de soutenir l'organisation des fêtes locales et des cérémonies officielles.

Membres :

1. GORSSE Véronique
2. TRAVERS Joël



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

3. ORLIANGES Éric
4. PAPPENS Alexandra
5. HERNANDEZ Estéban
6. ORLIANGES Yvette
7. POUYAUD Bernard
8. FONFREDE Marine
9. BERNARD Nicolas
10. THEODORE LAIRE Chantal

Vote :

Pour : [11] Contre : [0] Abstention : [0]

13- VOIRIE 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie pour l'année 2026, dans le cadre du programme annuel d'entretien et de renforcement des infrastructures communales.

Ces travaux concernent la voie suivante :

- Voie Communale (VC) N°2 « Orluc » : Renforcement (enrobé) sur une longueur de 447 mètres linéaires.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été lancée et quatre offres ont été reçues.

PRESENTATION DES OFFRES :

- | | |
|-------------------|------------------|
| 1. RMCL | : 30 296,20 € HT |
| 2. EUROVIA | : 34 497,50 € HT |
| 3. SPIE B. MALLET | : 39 177,73 € HT |
| 4. FABRE | : 43 804,30 € HT |

Et a été retenu l'offre de la société RMCL pour un montant total hors taxes de 30 296,20 € (trente mille deux cent quatre-vingt-seize euros et 20 centimes).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise RMCL,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2026

13. QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (3h/semaine) dédié à l'entretien des locaux de la mairie.
- ✚ Matériel de sonorisation étant hors d'usage, la commune engage une procédure de remplacement. Marine FONFREDE est chargée de la gestion de ce projet d'acquisition.
- ✚ Point sur l'éclairage public : suite à l'interrogation d'un administré concernant la panne d'un lampadaire, Monsieur le Maire rappelle que, comme d'habitude, tout signalement doit être effectué auprès de la mairie en précisant sa localisation exacte. Le dossier est ensuite transmis au Syndicat de la Diège pour une intervention sous un délai d'environ un mois. Il est précisé que cette procédure et ce délai correspondent au fonctionnement habituel du service de maintenance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,

Alain FONFREDE

Le Secrétaire,

HERNANDEZ Estéban